



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fournisseur

La société « LA NORMANDE » assure la livraison des repas, pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Menu

Le menu est composé comme suit :

- Une entrée,
- Un plat de résistance avec des légumes,
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert.

Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2026 / 2027, le prix du repas est de :

- **5€50** par enfant et par jour de présence (*le tarif comprend le repas, la surveillance et l'animation*)
- **3€20** pour les enfants soumis au PAI (*la fourniture de repas n'étant pas facturée*)

Réservation des repas

Après dépôt du dossier d'inscription, des identifiants vous sont transmis par mail. La réservation des repas se fait directement par les familles sur la plateforme gestion-cantine.com avant le **vendredi 10h** pour toute la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

En cas d'urgence, il sera toujours possible d'accueillir l'enfant au service de restauration. La commande des repas étant hors délai, la famille devra fournir un pique-nique comme repas du midi. Seul le coût de l'encadrement sera facturé à la famille, soit 3€20.

Paiement

Le paiement est effectué par les familles par paiement en ligne sur le portail gestion-cantine.com. Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer en ligne, il convient de vous rapprocher de la Mairie.

Absences

En cas de maladie, prévenir la Mairie au même titre que l'École et lui faire parvenir le certificat du médecin, sinon le repas sera facturé.

En cas d'absence d'un professeur, la cantine étant maintenue, aucun remboursement ne sera effectué.

Téléphone

Les parents devront communiquer un numéro de téléphone à la Mairie où ils pourront être contactés en cas d'urgence.

Soins

Aucun médicament ne sera administré aux enfants malades si les parents n'ont pas donné l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation parentale au personnel communal.

Hygiène

Le personnel communal exigera le lavage des mains avant le repas.

Discipline

Les actes d'incivilité verbale ou physique font l'objet d'un cadrage régulier.

En cas de difficultés, le Maire aura un entretien avec les parents de l'enfant indiscipliné de façon à trouver ensemble une solution pour le confort de l'enfant et de tous.

En cas de difficultés récurrentes, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Fait à Brenouille, le 5 juin 2026.

Emilie LEDOUX
Maire Adjoint Chargé de la Scolarité.



Je soussigné(e)

représentant légal de l'enfant

certifie avoir lu et approuvé le règlement.

Signature du responsable légal :